

**Demandes de dérogations mineures
en vertu de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 17 février 2021

13 h

Dossier n^{os} : D08-02-20/A-00341, A-00342
Propriétaire(s) : Heather Fraser et David D'andrea
Adresse : 304 (304A), (306A), avenue Lanark
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 6, plan enr. 267
Zonage : R3EE
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté des demandes d'autorisation (D08-01-20/B-00395 et D08-01-20/B-00396) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes en vue de la construction de deux maisons jumelées en longueur. La maison isolée existante sera démolie. Les nouvelles parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00341 : 304A, av. Lanark, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, maison jumelée en longueur proposée

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 349,3 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

A-00342 : 306A, av. Lanark, parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire, maison jumelée en longueur proposée

- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 349,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.